



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 janvier 2018 A 20 HEURES 30**

| | | |
|---|-----------|--|
| Nombre de conseillers | | Date de la convocation : 06/01/2018 |
| En exercice : | 31 | |
| Présents : | 26 | Affichage de la convocation : 09/01/2018 |
| Pouvoirs : | 4 | |
| Votants : | 30 | Affichage du compte rendu : 16/01/2018 |
| Présents : MM. JULLIEN Daniel, MAZURAT Raymond, MALOSSE Daniel, LARGE Philippe, Mme DUMORTIER Béatrice, M. DUPLAT Gérard, Mme CHARVOLIN Danielle, M. COQUARD Henri, Mme LANSON- PEYRE DE FABREGUES Anne, M. GERARD Daniel, Mme BERTHILLON Chantal, MM. WILLEMIN Edouard, RAMBAUD Gerbert, BOUKACEM Safi, DEROZARD Olivier, Mmes HIMEUR Fatima, RAZY Sylvie, CHAMARIE Joëlle, M. BEAU Olivier, Mme DE JERPHANION Marianne, M. ANDREYS Paul, Mmes NEMOZ Béatrice, TURPANI Solange, M MOREAU Jean-Jacques, Mmes CROZIER Marie-Louise, FROMM Ghislaine | | |
| Absents ayant remis pouvoir: | | |
| Mme HECTOR Geneviève donne pouvoir à Mme CROZIER Marie-Louise Mme BERNY Carine donne pouvoir à Mme CHAMARIE Joëlle Mme ARNAUD Sandrine donne pouvoir à Mme DUMORTIER Béatrice Mme DURAND Aline donne pouvoir à Mme LANSON PEYRE DE FABREGUES Anne | | |
| Absents ou excusés : | | |
| M GILLET Rémi | | |

Mme HIMEUR Fatima est nommée secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2017 à l'Unanimité des membres présents à cette séance. Une modification est apportée la phrase est supprimée : « Olivier BEAU demande s'il y a une procédure en cas de changement de montant ? Le Maire répond qu'on vote en cas d'augmentation, car il s'agit d'une enveloppe, pas d'un montant défini ».

Délibération n° 2018/01/15 N° 01 : Mise en place du paiement par prélèvement bancaire pour la régie du restaurant scolaire.

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme les factures du restaurant scolaire et les loyers.

TIPI est un service intégrable au site Internet de la collectivité à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment.

Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles.

Le coût de ce service est à la charge de la collectivité, tout en demeurant modéré au 2 janvier 2018

- Montant supérieur à 20€ : 0,25 % du montant + 0,05 € par transaction ;
- Montant inférieur ou égal à 20€ : 0,20 % du montant + 0,03 € par transaction ;
- Paiement effectué depuis un établissement bancaire hors Union Européenne : 0,5 % du montant + 0,05 € par transaction.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 janvier 2018 A 20 HEURES 30**

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI à compter de l'exercice 2018 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires.

Marianne De JERPHANION fait corriger une coquille. Joëlle CHAMARIE demande pourquoi la même démarche n'est pas également faite pour la régie des loyers ? Le Maire lui rappelle que ce moyen de paiement a déjà été prévu au moment de la création de la régie.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI et ce à compter du 1er janvier 2018 ; autorise Monsieur le Maire à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal et aux Budgets Annexes concernés.

Délibération n° 2018/01/15 N° 02 : Règlement relatif à l'octroi d'emprunt pour la réalisation d'opérations de logements locatifs sociaux.

VU les articles L 302-3 et L 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation,
VU les articles R 302-2 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le Conseil départemental a procédé, par délibération du 12 juillet 2016, à une adaptation de ses règles d'intervention en matière de garanties d'emprunts en réduisant à 50 % la garantie apportée à l'OPAC et en élargissant la liste des bénéficiaires. Auparavant, le Département ne garantissait que les emprunts de l'OPAC à 100% et pas les autres bailleurs. Désormais, tous les bailleurs bénéficient d'une garantie pour 50% de la part du Département. Il convient que les autres acteurs puissent en garantir la seconde moitié.

Pour prendre en compte ces nouvelles règles d'intervention du Département en matière de garanties d'emprunts, il est proposé d'adopter un règlement concernant les garanties d'emprunts pour la réalisation de logements locatifs sociaux. La commune et la CCVL se répartiraient ainsi les 50% restants, avec 25% chacune, la CCVL transmet à la commune ses logements réservataires.

En plus de cette garantie à hauteur de 25% pour chaque opération de logement locatif social sur le territoire de la commune, il est rappelé qu'il est également octroyé une subvention de 2000 € par logement locatif social. Daniel MALOSSE rappelle que cela permet aux bailleurs de bénéficier de meilleurs taux d'emprunt. Concernant la clause de mise en jeu de la garantie qui nécessiterait une substitution des paiements à la commune, cela n'a jamais été mis en œuvre sur notre territoire, et c'est rare en France. Béatrice DUMORTIER demande quels sont les critères retenus et si, par exemple, il était possible de la soumettre à une obligation de typologie de logements produits (taille et type de conventionnement). Daniel MALOSSE répond que la garantie est possible dès qu'un conventionnement existe :

- Les PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) réservés aux personnes en situation de grande précarité.
- Les PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) correspondent aux HLM traditionnelles.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 janvier 2018 A 20 HEURES 30**

- Les PLS (Prêt Locatif Social) et les PLI (Prêt Locatif Intermédiaire), attribués aux familles dont les revenus sont trop élevés pour pouvoir accéder aux locations HLM ordinaires, mais trop bas pour pouvoir se loger dans le secteur privé.

Ce sont les services de l'Etat qui accordent le conventionnement sur proposition du bailleur : s'il fallait arbitrer pour favoriser une répartition des niveaux de loyers adaptés au territoire de la commune, c'est à cet échelon qu'il faudrait travailler. Solange TURPANI note que cette situation signifie que la commune se substitue à un organisme financier : auprès de qui s'appuie-t-on pour couvrir le risque ? Daniel MALOSSE répond que nous nous engageons sur nos fonds propres, la durée des prêts étant de 20 à 30 ans. Il ajoute qu'il y a d'ores et déjà des garanties d'emprunt consenties par la commune qui sont terminées. Solange TURPANI constate qu'il faut être sûr de chaque dossier. Le Maire répond que le fait de devoir délibérer pour chaque dossier apporte la garantie qu'il sera étudié avant d'être voté. Safi BOUKACEM rappelle que même avec une garantie, l'emprunt ne sera pas consenti par les banques si la santé financière de l'organisme était mise en doute et rappelle l'article 14 du projet de règlement.

Le Maire informe que le règlement prévoit un droit à réservation de 10% si l'opération comprend au moins 5 logements. Béatrice DUMORTIER rappelle que même sans ces réservations, le CCAS trouve toujours des accords avec les bailleurs lorsqu'on les connaît pour que soient pris en compte les candidatures présentées.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve le nouveau règlement, tel qu'annexé à la présente délibération, relatif à l'octroi de garanties d'emprunts pour la réalisation de logements locatifs sociaux.

Communication n° 2018/01/15 N° 01 : Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

- Avenant à la convention 2014-2017 sur les dossiers CNRACL : prorogation du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.
- Avenant n° 1 au contrat de prestation de services avec la société OMNÈS pour un montant de :
 - ✓ Abonnement audit fonctionnel : 1 179,57€/ an
 - ✓ Prélèvements bactériologiques : 685,95€/an
 - ✓ Abonnement annuel méthode HACCP : 200€/ an

Communication n° 2018/01/15 N° 02 : Recensement de la population : populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018

Recensement de la population au 1^{er} janvier 2018

| | |
|---------------------------|--------------|
| VAUGNERAY | |
| Population municipale | 5 418 |
| Population comptée à part | 140 |
| Population totale | 5 558 |

La population comptée à part concerne les personnes qui résident de manière provisoire sur la commune (étudiants, stagiaires, résidences secondaires ou résidents des appartements



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 janvier 2018 A 20 HEURES 30**

thérapeutiques). Les sans domicile fixes sont la plupart du temps domiciliés à l'adresse du CCAS.

Communication n° 2018/01/15 N° 03 : Présentation du rapport d'activités du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) – Année 2016.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale impose à chaque commune de prendre connaissance d'un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale et de communiquer le contenu dudit rapport.

Le rapport du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) est parvenu en Mairie en novembre 2017.

Les missions du SAGYRC sont :

- D'assurer l'entretien régulier des rivières,
- D'assurer la maîtrise d'ouvrage d'opérations de restauration hydraulique et environnementale

Le fonctionnement :

Les communes-membres du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières sont les suivantes :

Le montant de ces contributions est actualisé chaque année en fonction de la publication des résultats du recensement par l'INSEE

| Participation des communes | | | |
|-----------------------------------|---|---------------------------|----------------------------|
| Communes | Population sur le bassin versant | Participation 2016 | Variation 2015/2016 |
| Brindas | 4 440 | 15 707,55 € | 4,56% |
| Chaponost | 3 598 | 8 618,63 € | -24,13% |
| Charbonnières-les-Bains | 4 125 | 55 978,32 € | -35,99% |
| Craponne | 10 466 | 41 978,32 € | 7,70% |
| Dardilly | 1 405 | 5 437,21 € | -40,99% |
| Francheville | 14 094 | 89 500,63 € | 5,41% |
| Grézieu-la-Varenne | 5 331 | 19 360,96 € | 3,42% |
| La-Tour-de-Salvagny | 2 795 | 10 294,02 € | 2,72% |
| Lentilly | 1 979 | 5 670,09 € | -10,11% |
| Marcy L'Etoile | 3 598 | 12 954,95 € | 7,28% |
| Montromant | 56 | 191,71 € | -6,33% |
| Oullins | 18 977 | 283 211,27€ | -1,82% |
| Pollionnay | 2 205 | | 5,94% |
| Sainte-Consorce | 1 849 | 5 287,06€ | -9,20% |
| Sainte-Foy-Lès-Lyon | 18 400 | 247 193,43 € | -2,45% |
| Saint-Genis-Les-Ollières | 4 569 | 13 723, 02 € | -6,47% |
| Tassin la Demi-Lune | 15 292 | 116 219,30 € | -3,31 |
| Vaugneray | 5 207 | 16 329, 95 € | -5,11% |
| Yzeron | 711 | 1 800, 91 € | -12,38% |
| TOTAL | 119 097 | 957 715,29€ | |



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 janvier 2018 A 20 HEURES 30**

Le SAGYRC est doté d'un certain nombre de compétences obligatoires auxquelles, toutes les communes-membres adhèrent et 5 autres dites « optionnelles » (les dépenses sont financées par les communes adhérentes en fonction de l'importance de sa population).

Compétences obligatoires

Compétences optionnelles

| | |
|--|--|
| L'élaboration, animation, coordination, pilotage opérationnel et le bilan de démarches concertées de gestion globale de l'eau | Barrages sur l'Yzeron et le Charbonnières |
| L'aménagement piscicole de seuils en rivière | Restauration hydraulique, physique et paysagère de cours d'eau et d'ouvrages de protection contre les inondations à Charbonnières-les Bains, Tassin la Demi-Lune, Francheville, Sainte Foy lès Lyon et Oullins |
| L'aménagement et la restauration des berges dégradées représentant un enjeu écologique | Restauration hydraulique, physique et paysagère de la Goutte des Verrières |
| L'entretien et la restauration de la végétation rivulaire du lit et des berges des cours d'eau | Etude d'élaboration d'un plan de ruissellement sur les communes-amont du bassin |
| Restauration d'habitats aquatiques | Etude hydraulique du Nant |
| L'aménagement des débits d'étiage | |
| La gestion du transport solide des cours d'eau | |
| Le suivi de la qualité des milieux aquatiques | |

L'activité du syndicat en 2016

Cette année a été marquée par :

- Une intense année de concertation sur les projets de barrages ;
- Une connaissance et l'information sur les crues améliorées
- Gestion préventive : un éventail de mesures engagé

Le budget du SAGYRC

| Compte Administratif 2016 | Fonctionnement | | Investissement | |
|------------------------------|----------------|------------|----------------|------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Réalisation de l'exercice | 671 834€ | 1 209 525€ | 3 321 556€ | 5 988 904€ |
| Résultat de l'année 2016 | | 537 691€ | | 2 667 348€ |
| Résultat antérieur reporté | | 639 090€ | 301 763€ | |
| Résultat cumulé | | 1 176 781€ | | 2 65 584€ |

Entretien des cours d'eau

Le SAGYRC connaît un bilan positif des cours d'eau réaménagés en secteurs urbains :

- La végétation des berges s'est bien développée, l'enjeu est de favoriser le développement d'une ripisylve s'appuyant au maximum sur les dynamiques naturelles tout en permettant le bon écoulement des crues.
- L'intervention de la brigade de rivière, a permis de consacrer leur action :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 janvier 2018 A 20 HEURES 30**

- Rajeunissement et restauration ripisylve,
- Restauration des berges en technique végétale,
- Entretien des ouvrages du Sagyr.

Valoriser les milieux aquatiques

Cette valorisation a été permise par :

- ✓ L'amélioration des circulations piscicoles et la promotion d'une gestion raisonnée de la ressource
- ✓ Les efforts soutenus menés en faveur de la qualité des milieux portent leurs fruits

Le Plan de Gestion de la Ressource en Eau « PRGE » est bientôt opérationnel. Il sera finalisé fin 2017, avec un programme d'actions identifiant les projets, les financements et les maîtres d'ouvrage qui en assureront la mise en œuvre.

Préparer la « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations »

GEMAPI : issue de la loi MAPTAM de 2014 la compétence revient au bloc communal au 1^{er} janvier 2018 et doit être exercée par des intercommunalités à fiscalité propre, qui peuvent ensuite la re-transférer aux syndicats de rivières existants. Des évolutions qui exigent des adaptations institutionnelles. Les discussions avec les communes et les intercommunalités pour finaliser la mise en place sont programmées en 2017.

Gérard DUPLAT demande des informations sur les travaux liés aux barrages. Safi BOUKACEM explique que ces barrages sont destinés à protéger des inondations des quartiers de Sainte-Foy-Lès-Lyon, Francheville et Oullins. La concertation est terminée, l'enquête publique va démarrer. Par ailleurs, les statuts du syndicat ont été changés concernant les communes de la métropole, et les élus métropolitains sont devenus majoritaires au sein du syndicat, la décision peut devenir politique. Le Maire rappelle que cette question a toujours été sensible, certaines communes comme Francheville ne veulent pas de barrage sec. Safi BOUKACEM rappelle que l'équipe municipale a d'ailleurs gagné les élections sur son opposition à ce projet, leur position est difficile à tenir, de nombreux échanges avec le Préfet ont permis d'arrêter le principe qu'ils suivraient les décisions prises.

La réalisation de ces barrages ne permettra pas de réaliser plus de constructions et permettra d'éviter des drames. Le Maire rappelle que ce sujet est évoqué depuis plus de vingt ans. Après chaque inondation l'urgence d'un tel projet est mis à l'agenda, puis on oublie.

Safi BOUKACEM rappelle que la participation des communes dépend du nombre de leurs habitants qui sont concernés par l'impact des travaux d'investissement. Les charges de fonctionnements sont supportées par l'ensemble des communes et l'entretien des berges, contrairement au Syndicat de mise en valeur, d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon (SMAGA) où toutes les communes participent au même niveau à l'ensemble des charges de fonctionnement et 70 % d'investissement. Dans le cadre des débats en intercommunalité pour la reprise de compétence, l'instauration d'une telle taxe n'est pas à l'ordre du jour.

Gerbert RAMBAUD rappelle que ce projet présente des avantages et inconvénients, mais les solutions alternatives ne répondent pas au besoin. Safi BOUKACEM indique que la topographie particulière du territoire accélère le débit de l'eau en cas d'inondation, il est indispensable d'être au plus près des populations exposées. C'est ce qui a justifié les travaux d'élargissement des berges sous maîtrise d'ouvrage de la Compagnie Nationale du Rhône.

Paul ANDREYS demande pourquoi le projet est si long à faire ? Safi BOUKACEM rappelle que les travaux sont souvent sur des terrains privés, le temps des autorisations est long. Le Maire explique que c'est le temps de trouver les financements, associé au temps de l'administration, et que les enveloppes pour réaliser l'opération tendent à augmenter avec l'avancement du projet. Parfois, il faut racheter des terrains privés, parfois lancer des déclarations d'utilité publique. Le Président, Alain BADOIL est très impliqué et fait avancer les dossiers accompagnés d'une bonne équipe de techniciens. Philippe LARGE demande pourquoi la participation par habitant n'est pas du même montant ? Safi BOUKACEM explique que cela va dépendre des travaux



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 janvier 2018 A 20 HEURES 30**

prévus sur la commune concernée, c'est la population protégée qui paye. Le Maire explique que par exemple, si dans une commune de 20 000 habitants, des travaux sont réalisés de manière à protéger 1000 de ses administrés, elle paiera à hauteur de 1000.

***Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance
du rapport annuel
du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières,***

PRÉCISE que ce rapport est mis à la disposition du public.

***Communication n° 2018/01/15 N° 04: Etablissement d'Hébergement pour
Personnes Agées Les Emeraudes : point sur l'activité de l'AGEPA et présentation
des projets 2018***

Présentation du permis de construire n° 69 255 17 O 0038 déposé par l'AGEPA accordé le 06 septembre 2017 qui permettra d'atteindre une capacité d'accueil de 94 lits

Le bâtiment a été mis en activité en septembre 1991 avec 82 lits, et dispose d'un agrément de 94 lits. Jusqu'en 2012, le syndicat devait rembourser un emprunt souscrit pour la construction, et ne faisait pas de travaux d'amélioration. Depuis le transfert de gestion, l'association a pu lancer une vague de travaux dès 2014 : les 22 foyers-logements ont été transformés en lits qui sont désormais au nombre de 82. Les travaux ont démarré début 2017, le travail en site occupé a été long, il a également fallu prévoir la mise en sécurité incendie de l'ensemble du bâtiment. Le projet actuel permettra un agrandissement de l'établissement pour atteindre 94 lits et dédoubler 10 chambres doubles, car la demande pour ce type de logement a baissé, les couples étant moins nombreux. Un bâtiment supplémentaire va être construit, qui ne se verra pas de la rue. Il y aura 27 chambres et une terrasse fermée pour le service hébergeant des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, afin qu'elles puissent déambuler sans danger.

La Maison existante va également être réhabilitée avec une réfection complète des salles de bains et l'amélioration des fonctionnalités dans leur ensemble. Les montants sont estimés à 1 800 000 € HT et 1 150 000 € HT pour la réhabilitation et l'amélioration de l'existant.

Gérard DUPLAT demande si les garages seront transformés ? Le Maire répond qu'on en a besoin pour stocker du matériel. Marianne De JERPHANION demande s'il restera des chambres doubles ? Le Maire répond qu'il en restera 4 à 5 qui permettront des aménagements, car, étant auparavant des foyers-logements, elles seront grandes. Safi BOUKACEM demande s'il restera des foyers-logements. Le Maire répond par la négative : cette formule ne fonctionne plus, les personnes cherchent à rester chez elles le plus longtemps possible, il devenait par ailleurs difficile de faire cohabiter des résidents des foyers-logements avec des personnes très dépendantes. Marianne De JERPHANION note qu'à Lentilly, le seul foyer logement a deux ans d'attente. Le Maire répond que la suppression des foyers-logements était une demande des tutelles, car les demandes pour les lits sont très fortes, avec au moins 4 dossiers par semaine. Marie-Louise CROZIER demande si les résidents encore en foyer logement ont pu rester. Le Maire confirme que la transition s'est faite en douceur. Safi BOUKACEM note qu'avec le projet de la rue de Malval, cela a permis à des personnes âgées de rester sur la commune dans un logement plus adapté, ce qui est une bonne alternative. Béatrice NEMOZ demande si 1 150 000 € ne concernent que la rénovation, ce que le Maire confirme. Les deux enveloppes de 1 150 000 € et 1 800 000 € pour la construction ne sont que des estimations pour les travaux, le montant sera connu au moment des consultations.

Daniel GERARD demande quel est l'âge moyen des résidents ? 85 ans. Cela ne devient plus qu'un lieu d'accueil pour les personnes dépendantes. Le Maire confirme que cela pose des questions en termes d'équipement, comme les monte-malades, qui peuvent s'avérer



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 janvier 2018 A 20 HEURES 30**

déstabilisants pour les personnes qui n'en ont pas besoin. Le principal financement sera un emprunt, tous les autres financeurs sont sollicités (ARS, Caisses de retraites).

Le Maire fait le point sur l'ancienne maison bourgeoise, une réunion a été faite avec une association assurant l'hébergement de personnes âgées ayant des enfants en situation de handicap. Gérard DUPLAT demande s'il faudra adapter les locaux. Le Maire répond que cela sera dans une moindre mesure que la maison de retraite. Olivier DEROZARD demande quelle sera la capacité ? 11 familles avec des chambres pouvant accueillir un enfant seul en cas d'hospitalisation à l'extérieur du parent. Un établissement similaire existe en Vendée avec une forte demande.

L'association a recruté une nouvelle directrice en juin 2016, après un départ à la retraite. La volonté que l'établissement soit le plus accueillant possible devrait permettre d'offrir un véritable service aux habitants du secteur. Le Maire souhaite rappeler que l'établissement est à l'origine un projet d'origine intercommunale, et les délégués des communes au sein du conseil d'administration sont de moins en moins assidus.

Les services du département ont été rencontrés, la construction d'un établissement de 94 lits s'élèverait à 12 millions d'euros : la réhabilitation et l'agrandissement du bâtiment actuel seront bien moins onéreux. Les tarifs seront révisés pour varier selon la taille de la chambre pour plus d'équité entre les résidents. Safi BOUKACEM demande si un projet de résidence sénior existe sur la commune ? Le maire répond que ce n'est pas le cas, mais qu'un projet existait sur Messimy.

AUTRES INFORMATIONS :

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21h45.